

USEP 31 - CALENDRIER D'ACTIVITÉS
RENCONTRES HORS TEMPS SCOLAIRE
ANNÉE 2019-2020
BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION



NOM DE L'ASSOCIATION :		
CONTACT DE L'ASSOCIATION	@ :	📞 :
	📧 :	
NOM DU CORRESPONDANT :		
CONTACT CORRESPONDANT :	@ :	📞 :

MOIS	JOUR	NIVEAU			préinscription
		PS-MS-GS	CP-CE1	CE2-CM1-CM2	
Sept.	25		Journée Nationale Sport Scolaire BALLE OVALE / HANDBALL		
Oct.	02		Repli JNSS		
	09	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE			
	16	RANDONNÉE			
	Vacances d'automne du 19/10 au 03/11				
Nov.	06	Date de repli période 1			
	13			KINBALL / TCHOUKBALL	
	27		COURSE SOLIDAIRE		
	11	Date de repli période 2			
	Vacances de fin d'année du 21/12 au 05/01				
Janvier	08			JEUX DE RAQUETTES	
	15				
	22	JEUX D'OPPOSITION			
	24	RANDO LUNE			
Février	05		JEUX D'OPPOSITION		
	Vacances d'hiver du 08/02 au 23/02				
Mars	26			ACTIVITÉS AQUATIQUES	
	25			ACTIVITÉS ARTISTIQUES	
Avril	01		ACTIVITÉS D'ORIENTATION		
	Vacances de printemps du 04/04 au 19/04				
	22	Date de repli période 4			
Juin	29			HANDBALL	
	03	ATHLÉTISME			
	10		ATHLÉTISME		
	17			ATHLÉTISME	
	24	Date de repli rencontre période 5			

USEP 31

43 chemin de la Garonne

CS 12441

31085 TOULOUSE CEDEX 2

Tél : 05 62 27 91 23 / Mob : 07 86 29 14 28

<http://haute-garonne.comite.usep.org/>

www.facebook.com/usep31

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 443 946 074 000 12 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

FÉDÉRATION HAUTE-GARONNE





REMBOURSEMENTS DES TRANSPORTS

Réglementation 2019

Cette réglementation établie est destinée à limiter et contrôler le volume de notre budget concernant le remboursement des transports.

Voici les règles à respecter :

- ✈ Continuer à mutualiser les transports et établir dans ce cas des devis concurrentiels (liste des transporteurs à demander à la délégation départementale) ;
- ✈ Utiliser les transports en commun, les véhicules municipaux ou les véhicules particuliers pour les petits effectifs (ATTENTION : autorisation à demander auprès de son assurance pour transporter des personnes dans un cadre associatif).

RAPPEL :

- ✈ **Un grand bus non partagé transportant moins de 15 adhérent.e.s n'est pas remboursé ;**
- ✈ Le remboursement d'un bus se fait selon un plafond préalablement établi à partir d'une moyenne constatée :
 - Transport Toulouse / Toulouse : 150 € maxi
 - Transport Toulouse / périphérie proche et inverse : 175€ maxi
- ✈ **Les remboursements sont adressés à l'association d'école (et non au transporteur) sur présentation d'une facture.** Les factures de l'année 2019 doivent nous être transmises avant fin mars 2020. À défaut, nous n'effectuerons pas de remboursement pour les transports concernés.

Pour un traitement comptable plus simple, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer vos factures par période trimestrielle.

- ✈ Tous les cas particuliers (déplacements plus longs, mutualisation des transports..) seront étudiés au cas par cas. N'hésitez pas à contacter la délégation en cas d'interrogations.